Emploi dans le secteur de l'agriculture : cas de la main d'œuvre agricole non familiale dans la vallée du fleuve Sénégal

Amadou NDIAYE, Assistant, UFR Sciences Agronomiques, Aquaculture et Technologies Alimentaires, Université Gaston Berger de Saint-Louis, Sénégal

E-mail. amadou.ndiaye@ugb.edu.sn

Résumé

Pour résoudre l'épineux problème de l'emploi des jeunes africains, des décideurs prônent le retour des jeunes vers l'agriculture. Mais les conditions sont-elles réunies pour offrir à ces jeunes un emploi suffisament rémunérateur ? Pour répondre à cette question, ce travail a fait un état des lieux sur l'emploi agricole non familiale dans la vallée du fleuve Sénégal avec comme objectif la détermination du statut formel et non formel des Sourga de cette zone agro-écologique. Plus spécifiquement, il cherche d'abord à décrire le système d'exploitation de la vallée ensuite à établir le profil type du Sourga de la vallée et enfin à caractériser les relations entre ce travailleur et son employé. Pour ce faire, une méthodologie qualitative a été mise en œuvre, reposant essentiellement sur des entretiens non formels (individuel et focus group) et informels.

Les données obtenues montrent que le système de production agricole de la vallée est porteur d'emplois agricole pour la main d'œuvre non familiale (588 000 sourga pour les 98 000 ha exploités) et que le sourga est un jeune allochtone dont le revenu tourne autour de 35 000 frs CFA /mois. Son emploi est informel et précaire. Il n'offre pas une sécurité sociale garantissant aux sourga des conditions de vie (revenus, vie familiale, santé, retraite, évolution professionnelle) acceptables. Enfin les relations entre le sourga et son employeur sont largement en défaveur du premier. Pour améliorer la qualité de l'emploi agricole dans la vallée et mieux optimiser son potentiel, il a été proposé des pistes d'évolution dans le court, moyen et long terme du système.

Mots clefs: emploi agricole, *sourga*, employeur, système de production, informel, vallée du fleuve Sénégal

Abstract

To solve the thorn-bush problem of employment of young African, decision makers preach the return of young people towards agriculture. But are the conditions joined to offer to these young people a decent employment? To answer this question, this study gave a report about agricultural non family employment in Senegal River valley area. The main objective of this work is to determine the formal and abstract statutes of sourga in this area. More specifically, it seeks to describe the operating system of the valley, to establish the standard profile of Sourga and finally to characterize the relations between this worker and its employee. With this intention a qualitative methodology was implemented throughout non formal interviews (individual and focus group).

The data obtained shows that the system of the valley can improve agricultural non family employment (588 000 sourga for the 98.000 ha of plot) and that the sourga is a young which income turns around 35000 frs CFA /month. But the system is informal and precarious. It does not offer guarantee to the sourga whose life is difficult. The relationship between the sourga and his employee is largely dominated by the second. To improve quality of agricultural employment in the valley and to better optimize his potential, it was proposed tracks of evolution in the court, means and long term of the system is proposed.

Key words : agricultural employment, sourga, employer, system of production, abstract, Senegal River valley.

1. Introduction

Au Sénégal, la culture arachidière a été le fer de lance de l'utilisation de la main d'oeuvre agricole non famililale dans les champs du bassin arachidier au centre du Sénégal. Ce phénomène a débuté entre les deux guerres avec l'introduction de cette culture commerciale et industrielle dans ce qui était encore une colonie de la France. Malgré l'installation d'une industrie de transformation de l'arachide à Dakar après la seconde guèrre, les techniques de production de l'agriculture familiale sont restées manuelles et extensives. Afin de cultiver des surfaces de plus en plus importantes, les chefs de famille font recours de manière intensive, à la main d'oeuvre saisonnière (FAYE, 2005). L'utilisation de cette main d'oeuvre était saisonnière et durait le temps de la saison des pluies (ou **Navette** en langue Wolof). Le travailleur saisonnier était un ***Navetane*** et le phenomène fut denommé **Navetanat**. Il était caractérisé par une utilisation massive de jeunes pour un travail intensif et temporaire dans de grandes surfaces pour une saison dans l'année.

Cette main-d'oeuvre était puisée dans le réservoir des régions où prédominait l'agriculture de subsistance et consolidée par l'introduction des rapports monétaires dans les zones d'origine. Ainsi, le navetanat constituait pour le jeune un moyen de se soustraire au pouvoir des aînés et aux abus de la chefferie de sa région d'origine (BOURGEOT, 1977).

Le navetanat, après un développement fulgurant jusqu'à la crise économique des années 1970, aurait décliné sous l'effet combiné de la sécheresse et du baisse des prix mondiaux de l'arachide. Les fondements économiques et politiques de cette main-d'oeuvre saisonnière se révèlèrent peu solide. La crise provoqua un déclin sensible du navetanat et les jeunes se déplacèrent vers Dakar à la recherche de travail.

La faiblesse de l'emploi salarié et la saturation du secteur informel à Dakar font que certains jeunes ruraux migrants vont chercher ailleurs. Les cultures irriguées dans la zone des Niayes (*zone cotière située à l'ouest du Sénégal entre Dakar et saint louis*) et de la vallée du fleuve Sénégal (*au nord du pays, voir figure 1*) vont offrir des opportunités à certains de ces jeunes de monnayer leur force dans des champs irrigués. C'est ainsi que le phènomène de main d'oeuvre non familiale s'est mis en place progressivement dans la zone des Niayes et celle de la vallée du Fleuve Sénégal. Ce phénomène bien qu'il ressemble au Navétanat, n'a porté pas le même nom. Les travailleurs ne sont pas appelé "Navetane" mais "***Sourga"*** (ou sous tutelle en langue poular). Mais qu'est ce qu'un ***sourga*** ? Quelles sont les relations entre les ***sourga***

et les producteurs? S'il y'a des écrits sur le Navétanat, il est difficile de trouver des travaux qui mettent le focus sur les sourga. Néanmoins, certains documents parlent des sourga de la zone des Niayes.

Les sourga seraient apparus dans les Niayes après la grande sécheresse des années 1970 et les populations des Niayes les considèrent comme des domestiques agricoles qui travaillent sous pour un parrain qui leur assurent la vie matérielle (GUÈYE, 2005). Leur séjour, à de rares exceptions, n'excède jamais le cycle complet des cultures maraîchères et vivrières de saison sèche. Les modalités de travail qui leur sont consentis, seraient identiques à celles des « navétanes » proprement dits. Ils constituent l'essentiel de la force de travail au niveau des cultures (MBENGUE, 2007).

FALL (2001) se concentrent un peu plus sur les conditions du sourga des Niayes. Pour elle, les sourga sont nourris par le propriètaire et sont payés par métayage. Ils peuvent être originaires de l'intérieur du pays (Bassin arachidier et casamance) ou de la sous région (Guinée Conakry, Guinée Bissau, Sierra léone et Libéria). Les originaires du bassin arachidier rentrent à la fin de chaque saison froide, alors que les autres peuvent rester des années avant de rentrer. Le taux d'utilisation des sourga varie en fonction des types d'exploitation. Il est de 62,5 % pour les exploitations traditionnelles et de 45 % pour le système évolutif. Ces statistiques montrent un développement fulgurant de l'utilisation du sourga dans le système irrigué des niayes.

Qu'en est- il du système irrigué de la vallée du fleuve? Qu'est- ce qui caractérise le système d'exploitation de la vallée? Qu'est-ce qui caractérisent ses sourga? Et quelles sont les relations entre les sourga et leurs employeurs? Pour répondre à ces questions des objectifs ont été définis et une méthodologie qualitative a été mis en oeuvre.

2. Objectifs/méthodologie

L'objectif général de cette étude est de déterminer le ou les statuts des sourga de la vallée du fleuve Sénégal à travers la perception des acteurs du secteur agriole de la zone. Ses objectifs spécifiques sont:

- décrire le système d'exploitation de la vallée dans lequel évolue le sourga;
- établir le profil type du Sourga de la vallée;
- caractériser les relations entre le sourga et son employé.

Pour obtenir des données, une méthodologie qualitative a été utilisée. Les données sont recueillis à travers :

- des entretiens individuels avec des conseillers agricoles de la vallée du fleuve Sénégal;
- des entretiens individuels avec des sourga de la vallée du fleuve Sénégal;
- 5 focus group avec 30 producteurs de la vallée du fleuve.

Toutes ces entretiens (individuels et focus groups) sont non formels; c'est à dire qu'un guide d'entretien a été utilisé comme principal outils de recueil de données. Ce guide d'entretien

cherchait à obtenir des données sur l'âge et la formation du sourga, son origine et la durée de son séjour, ses conditions d'herbergment, ses activités et sa charge de travail, la nature de son contrat, les avantages, problèmes et menaces qu'il rencontre.

Les données obtenues ont été traitées puis analysées dans une perspective de mieux caractériser la situation du sourga dans un environnement économique et juridique précis. Une analyse comparative des contenus a été faite sur les données qui ont été catégorisées et classées. Ce qui a permis d'identifier des occurences permettant de caractériser les sourga, l'environnement et leurs relations. Le traitement et l'analyse des données ont permis d'aboutir aux résultats présentés ci- après.

3. Résultats

Les résultats sont en rapport avec l'exploitation agricole, le profils du sourga et les relations entre ce dernier et son employeur.

3.1. L'exploitation agicole de la vallée

La vallée du fleuve Sénégal est une zone écogéographique située au nord du Sénégal . Depuis la mise en place du barrage hydro-électrique de manantali et du barrage anti sels de Diama, son potentiel de superficies irrigués, est estimé 240 000 ha (SAED, 2010). Elle couvre les régions administratives de Saint louis, Matam, Tambacounda et Kédougou. Cette étude ne concerne que les régions de Saint-louis et de Matam (Figure 1).

Figure 1. Zone d'étude : régions administratives de Saint-Louis et de Matam

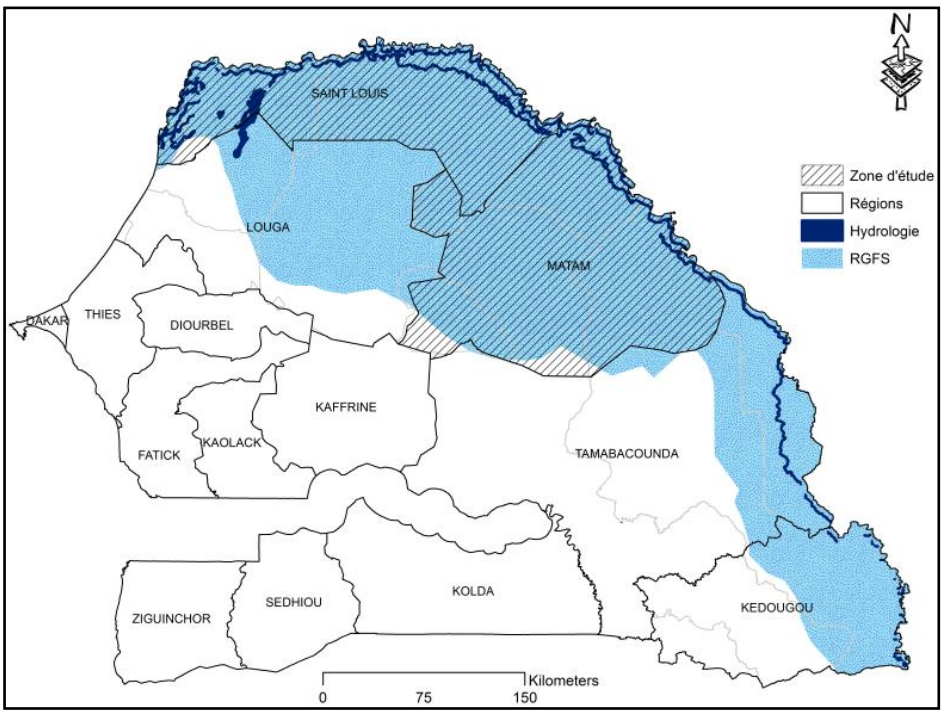

L'exploitation agricole de la vallée du fleuve est caractérisée par une diversité d'unités de production avec des modalités d'appropriation différentes. Elles sont de deux types :

-les aménagements collectifs réalisés par les projets et structures étatiques, notamment la SAED, pouvant aller de 20 à 200 ha. Dans ces aménagments, chaque chef de ménage est attributaire d'une parcelle allant de 0,5 à 1ha. Ces aménagements peuvent durer plusieurs années avant de se dégrader. Mais, après leur dégradations, ils sont souvent abandonnés faute de fonds de réhabilisation. ils ne sont pas clôturés;

-les amenagements privés réalisés par des propriétaires de terres. Ces aménagements sont souvent sommaires et se dégradent rapidement.

Tout compte fait, chaque foyer de producteurs de la vallée posséde au moins une ou plusieurs parcelles de 0,5 à 1 ha chacun dans les aménagements collectifs. Elle a un droit d'usage dans ces parcelles.

En 2010, les superficies aménagées au niveau de la vallée sont de 102 525 hectares dont 98 000 ha exploitables sur un potentiel de 240 000 ha (SAED, 2010). Ces aménagements ont définitivement installés un système de production irriguée qui devrait compter normalement une saison hivernale (juillet en novembre) une contre saison froide (novembre à février) et une contre saison chaude (février à juin). Les productions sont de deux types :

-une production céréalière qui exploitent surtout le riz soit en saison hivernale soit en contre saison sèche;

-une production maraichère pendant la contre saison froide (tomate, oignon) et la contre saison chaude (patate douce, pastèque et arachide).

Ainsi, chaque producteur peut théoriquement faire 3 campagnes agricoles par an en fonction de ses moyens. Généralement chaque producteur réalise au minimum, 2 campagnes dans le delta et une campagne dans la moyenne vallée.

Le système de financement est informel pour toutes les spéculations à l'exception de la tomate. Pour cette dernière, l'interprofession (comité tomate) a su mettre en place un système de financement bancaire prédefini et régulièrement executé. Pour les autres spéculations, les sources de financement sont constituées par les bénéfices sur la tomate, le petit élevage, les activités politiques, la participation à des séminiaires organisés par les structures d'encadrement et des ONG, les envoies des émigrés membres de la famille (enfants, frères, neveux et cousins) et le microcrédit auprès des organismes de microfinance.

Les intrants agricoles sont soit offerts par les structures d'encadrement, soit achetés dans des structures plus ou moins infomelles (marchés hebdomadaires). Seule la filière tomate achéte systèmatiquement chez un fournisseur agrée en procédant à un appel d'offre annuel.

Les activités de production ne sont garanties ni par un système d'assurance agricole, ni par un fonds de calamités naturelles. Les producteurs calculent ainsi les risques et choisissent un mode extensif de production pour minimiser les pertes en cas de catastrophe même s'ils savent que l'Etat peut toujours effacer les dettes et apporter un appui.

Ce système d'exploitation agricole dans la vallée du Fleuve Sénégal a permis l'implantation d'une main d'œuvre agricole non familiale importante qui porte le nom de sourga.

3.2. Le Souga de la vallée du fleuve Sénégal

Le sourga de la vallée peut être caractérisé par ses origines, son âge, sa formation, la durée de son séjour, ses conditions d'hébergement, ses activités et sa charge de travail et enfin par les conditions et modalités de rémunération. Généralement, les sourga de la vallée du fleuve Sénégal sont originaires des régions Sud (Bassin arachidier et Casamance) et des pays voisins (Gambie et Guinee). Il n'y a pas d'âge défini dans le métier de sourga. C'est la capacité à travailler qui compte le plus. Mais en général, les sourga sont agés de 15 à 40 ans. Ils n'ont reçu aucune formation agricole et sont recrutés pour exécuter les intructions des propriètaires. Certains parlent de formation sur le tard ou de l'apprentissage dans l'action. Certains (originaires du Bassin Arachidier) sont des saisonniers (octobre à juin : début des récoltes de riz et fin du maraîchage). Alors que les autres peuvent rester pendant des années. Il a été signalé des sourga qui sont restés entre 5 et 8 ans dans la zone.

Au début les sourga viennent en groupe de 6 à 10 personnes et louent une chambre commune. En général, quand ils trouvent un travail stable, ils construisent des huttes (photo 1) dans les champs. Ces habitats à l'intérieur des champs leur permettent d'être disponibles pour effectuer leur charge de travail.

Photo 1 : Hutte, lieu d'hébergement du sourga

Source : NDIAYE A. (déc., 2012)

Dans les champs, les sourga effectuent les travaux suivants : le labour, le désherbage, le semis, l'irrigation, la récolte ainsi que la surveillance et la protection de la parcelle. Ces travaux s'effectuent soit dans les champs rizicoles, soit dans des champs maraichers.

Dans les champs rizicoles, 1 ou 2 sourga sont engagés pour gérer la parcelle pendant toute la campagne. Sinon, les sourga sont engagés en tant que temporaires et le ratio suivant est appliqué en moyenne, avec l'appui de la main-d'œuvre familiale :

-traitement herbicide : 2 personnes par jour ;

-gardiennage des oiseaux : 1 personne par ha pendant un mois ;

- récolte et battage : 10 personnes par jour/ha.

Dans les cultures maraichères, 3 sourga sont en moyenne engagés de manière permanente pour une campagne au niveau d'une parcelle de 0,5 ha pour y effectuer divers travaux (gardiennage, irrigation, traitement, désherbage, etc.). En fonction des spéculations les taux suivants sont appliqués :

-patate douce : 2 à 3 sourga dans la parcelle ;

-oignon et tomate : 3 à 4 sourga dans la parcelle ;

-tomate : 4 à 5 sourga dans la parcelle.

Photo 2 : un sourga en activité d'irrigation

Source : NDIAYE A. (déc., 2012)

Si le propriétaire fait appel à des sourga temporaires, les taux varient en fonction des spéculations et de l'intensité du travail (tableau 1).

Tableau 1 : Intensité de main d'œuvre temporaire pour la production maraichère

	Oignon	Tomate
Repiquage	25 personnes/jour	14 personnes/jour
Sarclo binage	16 personnes /jour	16 personnes /jour
Récolte	22 personnes /jour/ ha.	12 personnes par passage (*5 passages par récolte*)

Les propriétaires conduisent les différentes spéculations citées en même temps. Donc, les sourga peuvent se déplacer d'une parcelle à l'autre selon les exigences du moment et de la période, si leur patron a plusieurs champs. Par exemple, il est observé (au niveau du lacs de

Guiers) que pour l'arachide et les pastèques, les sourga (recrutés pour la patate douce et l'oignon) gèrent en même temps ces parcelles dans le cadre de leur travail.

En ce qui concerne sa rémunération**,** le salaire (en nature ou en monnaie) du sourga est en général fixé au départ. Il résulte d'une négociation entre les contractants. Les modalités, les périodes et les modalités de paiement sont aussi négociées dès le départ.

Le salaire en nature est en réalité une forme de matayage qui ne dit pas son nom. Le propriétaire apporte tous les intrants nécessaires à la production. A la fin de la campagne, tous ses frais lui sont remboursés et le reste est partagé de manière égale avec le producteur et le sourga. Il s'agit d'un partage sur le produit d'exploitation moins les charges variables d'exploitation si l'exploitant nourrit le sourga. Ce partage peut se faire de plusieurs manières. Il peut se faire sur les bénéfices de la vente si le paiement se fait en monnaie. S'il se fait en nature, il se déroule avant la récolte: le champs est divisé en deux ou trois parties selon la modalité retenue au départ. Un tirage au hasard est fait sur les parties du champs. Chacun fait sa récolte sur sa partie et en dispose.

Pour les rémunérations en monnaie, le salaire mensuel moyen d'un sourga se situe entre 22 500 FCFA et 40 000 FCFA durant une campagne. En moyenne, elle tourne autour de 30 000 FCFA /mois.

Quelque soit le mode (nature ou monnaie) retenu, le sourga engagé pour une campagne agricole entière, est payé à la fin de la campagne même si le montant de payement est fixé mensuellement. On le paie sur la commercialisation de la campagne agricole. Pour que le sourga puisse vivre pendant la période de culture, une avance en nature ou en liquide lui est donnée par le propriétaire. L'avance en nature consiste en une prise en charge la nourriture du sourga (riz, huile, condiments, thé et sucre, tabac noir ou « *Poon* »). Dans ce cas et pour les « petits besoins » du sourga, des avances en liquide peuvent se faire sur demande. Pour l'avance en liquide, le montant ne dépasse pas en général à 10 000 frs.

Pour les travaux journaliers à forte intensité de main d'œuvre, les montants varient en fonction de plusieurs facteurs : spéculation, nature du travail, superficie et/ ou période de travail. Le tableau 1 indique la rémunération du sourga de la vallée : modalités, activités et montants.

Tableau 1 : Rémunération du sourga de la vallée

Modalités	Activités	Montants/F CFA
Par jour et par personne	Récolte du riz,	2 700
	Binage tomate	
	Repiquage (oignon et tomate)	
Opération journalière /ha	Repiquage (tomate et oignon)	22 000
	Sarclo binage (tomate et oignon)	25 000
Opération de travail quotidien permanant par ha	Riz : Désherbage, irrigation, surveillance, traitement,	145 000
	Gardiennage d'oiseau	35 000

Pour ces opérations ponctuelles journalières (repiquage – binage – récolte), le paiement se fait en monnaie au comptant après service fait. Parmi ces opérations ponctuelles, le battage manuel est le seul qui est payé par nature. La pratique est de payer 1 sac sur 11. Cette activité ne concerne que la récolte de riz.

Pour le travail dans l'exploitation, le sourga travaille souvent avec la famille. Ce sont surtout les enfants et les femmes qui constituent ses appuis, c'est de la main-d'œuvre familiale non salariée. Les grands propriétaires sont rarement dans les parcelles.

Avec les propriétaires, les sourga ont une relation de subordonnées qui exécutent les instructions. Dans la zone de la vallée du fleuve Sénégal, ce sont les chefs d'exploitation ou les membres de la famille qui reçoivent les formations proposées par les structures d'encadrement du monde rural. En effet, les relations entre le sourga et son employé sont plus ou moins bien codifiées dans la vallée du fleuve Sénégal.

3.3. Relations sourga et employeur

Les relations entre le sourga et son employeur dans la vallée sont déterminées par la nature du contrat. Celui-ci détermine les avantages et les problèmes rencontrés par les sourga et met en exergue les menaces. Il n'y a pas de contrat formalisé. Tous les contrats sont informels et oraux. Les négociations concernent :

-le temps de travail qui peut être estimé en Heure, Journée, Mois ou Campagne de production avec la possibilité d'heures supplémentaires. Pour certaines opérations (désherbage, repiquage, récolte, battage) à forte demande de main d'œuvre, le sourga peuvent être engagé temporairement ;

-la date de démarrage et la fin du contrat ;

-les activités de terrain (désherbage, irrigation, protection/surveillance de la parcelle contre la divagation des troupeaux ; gestion de la motopompe, traitements phytosanitaires, etc.) ;

-le salaire ;

-les engagements du producteur (modalité de prise en charge, repas, avance sur salaire).

Le sourga peut être un travailleur engagé de manière très temporaire. Mais pour la plus part du temps le sourga est engagé par campagne (4 à 5 mois maximum), même si certains disent être resté pendant 8 ans dans le zone. Pendant la période hivernale, le sourga maraicher peut être envoyé dans les parcelles hivernales. Sinon, il va travailler ailleurs (à son compte ou chez un autre propriétaire) jusqu'à la prochaine campagne. Ce qui peut procurer des avantages aux sourga.

En effet**,** un sourga engagé plus ou moins durablement (campagne) peut aussi monnayer ses talents pour des opérations ponctuelles de forte intensité de main d'œuvre dans d'autres exploitations pourvu que ça ne gène en rien les activités pour les quelles il s'est engagé. Si c'est dans l'exploitation pour laquelle il est en contrat avec les propriétaires, il faudrait que cette opération ne soit pas incluse dans son engagement (contrat oral) de départ.

À la fin de chaque campagne, le contrat est fini et le sourga est libre de rester ou de chercher un autre engagement, même si le producteur fait 3 campagnes. Ainsi, pour une présence de plus de deux campagnes dans une exploitation, l'appréciation du travail du sourga dans l'exploitation par l'exploitant, est importante. Le respect des consignes, le dévouement dans le travail, les résultats obtenus permettent aux propriétaires de faire confiance au sourga pour son réengagement. La renégociation de l'engagement est conditionnée par cette confiance. Même si le propriétaire est satisfait, et tient à réengager le sourga, ce dernier a peu de marges de manœuvre pour l'augmentation de son salaire. Si le sourga est assez dévoué et travailleur, les augmentations ne dépassent pas 2 500 FCFA et son salaire mensuel ne peut excéder 40 000 FCFA. Les postures du sourga et du propriétaire dans les négociations procurent des avantages nettes au dernier et augurent des problèmes que peut rencontrer le premier.

Dans la zone de la vallée, les sourga rencontrent des problèmes en rapport à l'effectivité de leur paiement, aux accidents de travail, aux droits de congés, à leurs carrières professionnelles et leurs prises en charge sociale

Le non paiement du sourga peut résulter soit de l'échec de la campagne de production soit d'une rupture abusive du contrat. Par exemple, les propriétaires peuvent mettre deux ou plusieurs sourga dans une même exploitation. Et en cas de différend entre eux, le propriétaire peut libérer un sourga *(généralement le moins rentable disent-ils)*. S'il y'a rupture de contrat avant la fin de la campagne, le sourga perd tous ses droits et le temps de contrat rempli n'est pas payé. Par ailleurs, des cas d'incompatibilité d'humeurs entre sourga et propriétaire sont aussi signalés comme motif de rupture de contrat.

Sur le terrain, des accidents de travail impliquant des sourga sont signalés. L'accident de travail le plus cité concerne les sourga qui sont engagés dans le gardiennage des champs. Des altercations entre les éleveurs et les sourga ont souvent entrainé des blessures profondes des derniers. Dans ce cas, la prise en charge complète du traitement par le propriétaire de la parcelle est généralement de rigueur.

Cependant, le sourga même après avoir fait deux ou trois ans de bons et loyaux services dans une exploitation, n'a aucune garantie d'être reprise surtout s'il décide de prendre des vacances pour aller voir ses parents dans sa zone ou pays d'origine. Ainsi, le sourga apparait comme une force de travail physique dont on peut se débarrasser dès que le physique s'épuise. Pour des formations sur les techniques de production sont destinées à l'exploitation, le sourga n'y ait pas envoyé. C'est toujours le chef de famille ou son fils qui y va. Ainsi, le sourga ne bénéficie d'aucun renforcement de capacités.

En plus, aucune prise en charge sociale n'est prévue dans les contrats. Souvent pour certaines maladies (paludisme, bilharziose) et quelque petits accidents qui empêcheraient le sourga de travailler, l'exploitant accompagne le sourga dans la prise en charge même si ce n'est pas formel.

Au-delà de tous ces problèmes rencontrés, un équilibre a pu s'installer dans les relations entre les sourga de la vallée du fleuve et les chefs d'exploitation. Cet équilibre est aujourd'hui sujet à une menace et une opportinuité :

-la disponibilité de la main d'oeuvre des écoles coraniques: il existe plusieurs daara dont les taalibés proposent les mêmes services que les sourga surtout en matière de travail temporaire. Cette importante main d'oeuvre permet aux propriètaires de bien négocier surtout en période de forte intensite de travail (répiquage ou récolte). Elle diminue ainsi les marges des sourga sur le travail additionnel.

-la proximité des grandes entreprises agricoles: l'implantation progresssive des entreprises agro-industrielles prend un essor dans la vallée. Ces entreprises recrutent beaucoup de main d'oeuvre surtout en période de récolte. Ce qui devrait offrir aux sourga une opportunité pour bien négocier. Mais ce travail est encore trop temporaire et surtout féminine pour agir sur la capacité de négociation des sourga.

4. Discussions

Le sourga de la vallée du fleuve Sénégal est agé de 15 ans à 40 ans. En général, il n'a reçu aucune formation formelle dans le domaine agricole. Il n'est pas autochtone et vit le plus souvent dans des huttes au sein des champs agricoles. Le travail du sourga consiste à la mise en oeuvre des activités de production, au contrôle du travail des plus jeunes mais aussi au gardiennage et surveillance contre un troupeau divagant et les ennemis de culture. Il reste un éternel exécutant sans possibilité de carrière malgré son potentiel jeunesse.

Il peut néanmoins être retenu que malgré son caractère fondamentalement informel, le phénomène des sourga de la vallée va au delà du *Navetanat* traditionnel qui ne concernait que la saison des pluies (Navette). Avec la possiblite de production agricole pendant toute l'année à travers trois campagnes (hivernale, contre saison froide et contre saison chaude) par exploitation, l'agriculture de la vallée constitue une opportunuité de développement d'un emploi agricole durable et permanent dans la vallée.

En effet, le potentiel d'emploi de jeunes sourga dans les exploitations rizicoles et maraichères de la vallée du fleuve peuvent se lire à plusieurs niveaux avec un taux moyen de 3 sourga par ha. Pour les 98 000 ha exploitables actuellement, le potentielle de l'emploi est de 294 000 jeunes. Pour les 102 525 ha aménagés, le potentiel de l'emploi est de 307 575 jeunes. Pour les 240 000 ha aménageables dans la vallée, le potentielle de l'emploi est de 730 000 jeunes. Ces estimations ne tiennent pas compte du potentiel d'emploi temporaire pendant les périodes de haute intensité de main d'oeuvre.

Ainsi, à l'heure actuelle, le potentiel d'emploi des sourga tourne autour de 300 000 jeunes et chaque jeune gagne en moyenne 35000 frs par mois (un peu supérieur au salaire minimum agricole garanti (SMAG) pour les travailleurs relevant des entreprises agricoles et assimilés). Sans compter que ces sourga peuvent gagner ailleurs en période de haute intensité de main d'oeuvre. Ce potentiel d'emploi et de rémunération des sourga est énorme.

Dans le système d'exploitation en cours, le sourga peut être un travailleur très temporaire ou bien durable sans statut formel. Mais pour la plus part du temps le sourga est engagé par campagne, même s'il reste 5 à 8 ans dans le zone. Il peut être sujet à une rupture de contrat

sans préavis et sans droit. Il ne bénéficie d'aucune prestation sociale. Ses conditions de travail ne respectent pas les conventions de l'OIT sur l'assurance-vieillesse (C36, 1933), les congés payés (C101), la sécurité et la santé dans l'agriculture (C184, 2001) ainsi que l'article 14 de la LOASP qui stipule : "*Les personnes exerçant les métiers de l'agriculture bénéficient d'une protection sociale au même titre que les travailleurs des autres secteurs d'activité. Un régime de protection sociale agro-sylvo-pastorale est défini et mis en œuvre* " (BIT, 1993). Le sourga engagé dans un contrat verbal et infomel qui n'est pas prévu par le code du travail sénégalais (Loi n°97-17 du 1er décembre 1997). Et malgré l'Article 9 de la LOASP qui stipule que "*les métiers de l'agriculture au sens large (agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers, pêcheurs, artisans ruraux, etc.) et les organisations professionnelles agricoles bénéficient d'un statut reconnu et protégé"*, le sourga n'est pas considéré dans la vallée comme un agriculteur mais comme un ouvrier agricole informel.

Ainsi, le système d'appropriation et de production de la vallée de type paysannal ne valorise pas ce potentiel car les conditions de vie (alimentation, habitat, santé, formation, etc...) sont précaires. Cette valorisation pourrait passer par la mise en place d'un système d'exploitation de type entreprenarial formel qui devrait permettre de remplir les critères des conventions C129 sur l'inspection du travail (agriculture et *entreprise agricole*) du BIT (BIT, 1993) et ainsi faire de l'agriculture de la vallée un véritable pourvoyeur d'emploi salarié permanent et durable. Pour ce faire, il est faut aller au delà des contrats informels entre les producteurs et les sourga.

Ce passage serait étroitement lié à la professionnalisation des agriculteurs, la formalisation des exploitations agricoles et l'implication de l'inspection du travail. La conjugaison de ces trois facteurs qui devraient constituer des éléments importants du développement de l'emploi salarié dans la vallée, se fera dans le moyen et long terme.

En attendant, une bonne organisation et sensiblisation des sourga devrait permettre à ces derniers de mieux défendre leurs intérêts au moment des négociations ou des ruptures de contrats. La mise en place d'un programme de sensiblisation des sourga passent par une bonne connaissance du phénomène (aussi bien dans la vallée que dans les niayes) et un rescencement plus ou moins exhaustif des sourga.

Dans le moyen et long terme, il faut travailler à améliorer l'emploi agricole en combinant la professionnalisation des producteurs, la formalisation des exploitations (passage de l'exploitation familiale paysanne à l'exploitation familiale agricole), l'implication de l'inspection du travail (formalisation des contacts) et le respect de la législation de travail.

Dans le court terme**,** il faut permettre aux sourga de mieux défendre leurs intérêts à travers une bonne organisation, un système de conseil à l'organisation et à la gestion des risques ainsi qu'un système de formation.

Conclusion

L'utilisation des sourga dans les exploitations de la vallée constitue une réalité et la presque totalité des paysans rencontrés en utilisent soit en plein temps soit pour des taches précises. Ainsi, la description du système paysannal de la vallée, des relations entre les sourga de la vallée du fleuve Sénégal et leurs patrons ainsi que la caractérisation de ces travailleurs ont permis de mieux appréhender le phénomène de l'emploi agricole non familial.

Le système d'exploitation agricole offre une possibilité des trois saisons de culture par an permettant une utilisation importante des sourga qui sont des jeunes allochtones sans formation professionnelle. Cette main d'oeuvre non familiale occupe des logements précaires au niveau des zones de production avec un salaire moyen de 35 000F sans couverture sociale sauf exception. Son travail dans l'exploitation consiste à mener toutes les opérations culturales, à la surveillance et à l'irrigation. La détermination des activitées, charges de travail et rénumérations de sourga se fait à travers des contrats oraux et informels. Cette nature informelle de leurs contrats font qu'ils sont plus ou moins désavantagés dans leurs relations avec leurs patrons même s'ils en tire aussi certains avantages. Au delà, la fonction de sourga peut être sujette à des menaces plus ou moins lointaines.

Malgré l'importance de ces résultats, ce travail constitue une étape vers une meilleure connaissance de l'emploi agricole dans la vallée du fleuve Sénégal et au delà dans les autres régions du pays. Il serait intéressant de comprendre la nature des emplois et les types de métiers que comptent les systèmes de production agricole du Sénégal. Cette compréhension devrait permettre de prendre des mesures politiques appropriées dans une perspective de faire du secteur agricole un instrument de développement et lutte contre le chomage.

Préalablement à la définition de ces politiques et à la mise en œuvre d'actions pour l'emploi dans l'agriculture, il faut approfondir les connaissances sur le phénomène du travail agricole non familial dans la vallée et au-delà sur les autres types d'emploi dans le secteur de l'agriculture.

Références bibliographiques

BIT (1993). Conventions sur les conditions obligatoires des salariés des entreprises agricoles (sujet sécurité sociale). Genève, 126 p.

BOURGEOT A. (1977). Observations critiques sur « Les Migrations africaines ». in : *L'Homme*, MESR, tome 17 n°2-3. pp. 117-123

FAYE J. (2005) . Évolution et impact des politiques agricoles 1960 - 2005 Communication forum sur l'arachide, Kaoloak, 15 p.

FALL S. *(sous la direction de)* (2001) **.** Cités horticoles en sursis ? L'agriculture urbaine dans les grandes Niayes au Sénégal, CRDI, Dakar, 216 p.

GUÉYE B. (2005). Parcours de femmes 2. FEEDA, Dakar, 65 p.

LANLY G. (1998). Les immigrés de la vallée du fleuve Sénégal en France : de nouveaux acteurs dans le développement de leur région d'origine, ORSTOM, Dakar, 230 p.

MBENGUE A. A.(2007). Analyse des stratégies de commercialisation de l'oignon local dans les Niayes. Mémoire de maitrise UGB, Saint-Louis, 195 p.

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL (2004). Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP), Dakar, 35 p.

SAED (2010). Rapport technique 2009 de la SAED, Saint-Louis, 350 p.